

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-37

REAMENAGEMENT LE LONG DE LA RD386 / RUE NATIONALE – 9 873,60 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que la contre-allée située devant les n°32a à 32e de la rue nationale nécessite un réaménagement afin de permettre de meilleurs accès, d'offrir une esthétique des lieux plus travaillée et de végétaliser davantage cette partie de la voirie ;  
Considérant que la société Buffin TP propose de réaliser cette opération pour un montant correct de 9 873,60 € ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De confier cette prestation de réaménagement de la RD386 à la société Buffin TP.

Condrieu, le 7 juillet 2025,

Le Maire,  
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

**Délais et voies de recours** : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.